



DEMANDE DE VISA ANGLETERRE

Date de dernière mise à jour : 24/08/10

	Ressortissants de l'Union Européenne
Documents à fournir	
AFFAIRES et TOURISME	<p>Les ressortissants de l'Union Européenne n'ont pas besoin de visa si le séjour est inférieur à 6 mois Prévoir une carte d'identité ou un passeport EN COURS DE VALIDITE pour la durée du séjour</p>
TRAVAIL et EXPATRIATION	<p>Au delà de 6 mois de séjour, il faut obtenir une carte de séjour. Elle se demande au service de police locale sur présentation du passeport ayant suffisamment de validité et éventuellement du contrat de travail</p> <p>Il est fortement conseillé en arrivant en Angleterre de se présenter au Consulat de France pour obtenir une carte d'immatriculation consulaire Cela permet au consul d'intervenir plus rapidement si besoin</p>

VSI sas – 19/21 avenue Joffre 93800 Epinay sur Seine – Tél. : 08.26.46.79.19
www.vsi.1er.fr – vsi1er@wanadoo.fr

